VIP+

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Police d'assurance maladies graves financée par une société

L'assurance maladies graves est populaire auprès des propriétaires d'entreprises constituées en personne morale puisqu'elle offre :

1. la sécurité d'une police d'assurance maladies graves détenue par une société;
2. une prestation forfaitaire libre d'impôt versée à l'employé lors du règlement;
3. l'accès à des spécialistes médicaux réputés qui peuvent offrir de l'aide au propriétaire d'entreprise ou à l'employé clé en vue d'un retour au travail (Protection MG Plus seulement);
4. la possibilité pour la société d'inclure le montant des primes dans ses frais d'entreprise;
5. et un plan de continuité des activités.
   Par ailleurs, les indemnités versées peuvent permettre au propriétaire d'entreprise de se concentrer sur son rétablissement sachant que des sommes sont disponibles pour couvrir les dépenses.

Il est primordial de bien déterminer qui sera le titulaire de la police, soit l'entreprise ou le propriétaire d'entreprise/l'employé clé. Les polices d'assurance maladies graves détenues par un particulier, mais financées par une société pourraient permettre à l'employeur de déduire à titre de dépenses d'entreprise les primes qu'il paie. Ces polices sont considérées comme un avantage imposable pour l'employé. Aucune déduction pour une société ou un particulier n'est offerte pour le paiement de primes d'assurance maladies graves aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour le titulaire de la police. Aucune disposition de la *Loi de l'impôt sur le revenu* n'interdit le traitement de prestations d'assurance maladie ou accident, ou d'un régime privé d'assurance maladie, comme étant libre d'impôt.

Toutes les primes payées par l'employeur pour une police d'assurance maladies graves représentent un avantage imposable, qu'une garantie de remboursement de primes à l'échéance soit incluse au bénéfice de l'employé ou non. L'Agence du revenu du Canada (ARC) énonce clairement que les polices appartenant à un régime d'assurance maladie ou accident collectif ne peuvent fournir de garanties aux employés outre une assurance maladie ou assurance contre les accidents. La garantie de remboursement de primes n'appartient pas à la définition de l'ARC d'assurance maladie ou d'assurance accident.

Peter A. Wouters
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Services Ventes-Impôt-Planification successorale (Services VIP+) apporte son appui à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Empire Vie[MD]

Il est donc possible que l'ARC considère les primes payées par l'employeur pour une protection établie avant la mise en place de ces mesures du budget de 2012 comme des avantages imposables pour l'employé, puisque la garantie de remboursement de primes inclura toutes les primes versées pendant toute la durée de la police, et non uniquement les primes versées après le 29 mars 2012. Veuillez demander à vos clientes et clients de vérifier auprès de leur comptable si des mesures appropriées avaient été prises. Ainsi, du point de vue fiscal, il n'existe plus d'économie importante entre une police d'assurance maladies graves détenue de façon individuelle et une police détenue par une société. Si la police est détenue par une société et que l'on soumet une demande de règlement approuvée, la société recevra le produit de l'assurance à l'abri de l'impôt, et ce montant peut être accordé à l'actionnaire comme dividende imposable. Veuillez noter que, lorsqu'une société reçoit des prestations d'assurance maladies graves, même si elles ne sont pas imposables, ces prestations ne permettent pas d'ajouter un crédit au compte de dividende en capital notionnel de la société. En effet, l'assurance maladies graves n'est pas une assurance vie.

Une police d'assurance maladies graves n'est pas considérée comme un « régime d'assurance maladie privé » comme défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puisque le montant forfaitaire ne doit pas obligatoirement servir à rembourser les frais médicaux ou d'hospitalisation. Le produit peut servir à payer des frais médicaux.

Il est important de se rappeler que la stratégie pour l'assurance maladies graves financée par une société n'a pas changé. Les avantages suivants demeurent :

1. Le montant forfaitaire n'est pas imposable pour l'employé si celui-ci est nommé bénéficiaire; et
2. les primes de l'assurance maladies graves pourraient représenter des dépenses d'entreprise déductibles pour la société.

Pour obtenir de l'information additionnelle sur les caractéristiques et les avantages de l'assurance maladies graves, visitez-nous à www.empire.ca.

Mise à jour : Août 2023

Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable.

Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements - Avec simplicité, rapidité et facilité MD
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INV-1369606-FR-09/23